

Zeitschrift:	Bulletin de la Société Fribourgeoise des Sciences Naturelles = Bulletin der Naturforschenden Gesellschaft Freiburg
Herausgeber:	Société Fribourgeoise des Sciences Naturelles
Band:	78 (1989)
Heft:	1-2
Rubrik:	Rapport de la Ligue fribourgeoise pour la protection de la nature

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 28.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Rapport de la Ligue fribourgeoise pour la protection de la nature pour l'année 1988/89

Le président, Monsieur Bruno de Weck, ouvre la séance de l'assemblée générale en saluant la présence de M. Placide Meyer, préfet de la Gruyère, M. Anton Brülhart, inspecteur en chef du Département des forêts, M. Nicolas Doutaz, de l'Ecole de Grangeneuve, M. Danilo Zuffi, de l'Inspection cantonale des forêts, M. Richard Ballaman, député, et M. Serge Montbaron, secrétaire du Bureau romand de la LSPN.

1. Rapport du Président

1.1. Cours d'eau

Les cours d'eau représentent dans le canton encore des écosystèmes d'une valeur considérable. Malheureusement, cette valeur a de la peine à être reconnue par les autorités et de nombreux projets continuent de voir le jour, projets qui sont en contradiction flagrante avec les connaissances scientifiques d'aujourd'hui et le respect qui devrait être dû à ces biotopes.

1.1.1. Station d'épuration des eaux à Zumholz, au bord de la Singine

Cette affaire avait déjà fait l'objet de mon rapport l'année précédente. Notre but est que cette station d'épuration des eaux, qui est nécessaire, soit implantée en-dehors du lit de la Singine, ce lit représentant un biotope et un écosystème d'une valeur manifeste.

A cet égard, l'Office fédéral des forêts a suivi notre argumentation puisqu'il a refusé l'autorisation de défrichement qui aurait été nécessaire à la réalisation de cette station d'épuration dans le lit même de la Singine. Un recours a toutefois été déposé par l'association de communes auprès du Département fédéral de l'intérieur et nous restons dans l'attente de la décision qui sera prise à cet égard.

Dans ce même contexte, l'association de communes a mis à l'enquête le tracé des collecteurs d'eaux usées, ce tracé étant fort malencontreusement situé en partie également dans le lit de la Singine. Cela a bien sûr contraint notre association et la Ligue suisse pour la protection de la nature de faire opposition, le but étant de préserver à tout prix cette rivière restée encore naturelle et reconnue comme d'importance nationale.

nale en tant que zone alluvionnaire. Un autre tracé, conforme aux intérêts que nous défendons, ne poserait guère de difficultés. En particulier, ces collecteurs pourraient très bien être implantés dans la route menant de Zollhaus à Planfayon.

1.1.2. Bibera

Ce ruisseau a fait la une des journaux lorsque des saules ont été coupés dans son tronçon inférieur pour permettre l'élargissement du lit. Certains vices de procédure ont entraîné une nouvelle mise à l'enquête qui a permis à notre association de s'opposer au projet qui ne tenait manifestement pas suffisamment compte des intérêts de la nature. Nous avions à cet égard fait établir une étude par un bureau spécialisé, à Bienna, étude qui nous a permis de faire une opposition constructive dans le sens où nous proposions des solutions. Lors de la séance de conciliation, un terrain d'entente semblait avoir été trouvé, ce qui nous aurait permis de retirer notre opposition. Nous avions toutefois demandé à ce que l'expert que nous avions consulté, Monsieur Imhof, soit associé à la réalisation des travaux pour que ceux-ci s'effectuent effectivement dans un sens conforme aux intérêts que nous défendons. L'entreprise d'endiguement vient de nous répondre en refusant cette collaboration d'un spécialiste ayant l'expérience voulue. Dans cette situation, qui ne s'explique guère, notre association n'a pas d'autre alternative que de maintenir son opposition. A ce défaut, nous n'aurons aucune garantie que les promesses faites soient tenues et que la réalisation des travaux soit effectivement conforme aux intérêts de la nature. Il appartiendra dès lors à l'autorité compétente de trancher ce différend.

1.1.3. Ruisseau Ste-Anne, à Romont

La mise sous tuyau d'un tronçon de ce ruisseau a été mise à l'enquête. En inspectant les lieux, nous avons constaté qu'un tronçon aval de plus de 200 m avait déjà subi ce sort sans qu'une mise à l'enquête explicite ait lieu ni que les autorisations spéciales nécessaires en vertu de la loi fédérale sur la pêche et de la loi fédérale sur la protection de la nature n'aient été délivrées. Il s'agit là d'un cas grave car il n'est plus admissible aujourd'hui de supprimer encore le peu de ruisseaux qui restent dans notre canton, par rapport à l'état existant au début du siècle, alors que, dans d'autres cantons comme Zurich, des programmes de plusieurs centaines de millions sont votés pour la remise des ruisseaux à ciel ouvert. Notre association a dès lors réagi très vivement dans cette affaire qui a été dénoncée au Conseil d'Etat. Nous espérons à cet égard que notre Haute Autorité saura prendre les mesures qui s'imposent en l'espèce.

1.1.4. Ruisseau Lavapesson, à Granges-Paccot

Le recours que nous avions déposé contre la mise sous tuyau a malheureusement été rejeté par le Conseil d'Etat. La LFPN, après une réflexion approfondie sur le cas, a décidé de recourir au Tribunal fédéral. Nous ne manquerons pas de tenir nos membres au courant de la suite de cette affaire.

1.1.5. Les bords de la Sarine, à Posieux

Nous avons recouru au Tribunal fédéral contre l'autorisation de défrichement au lieu-dit Invua. Même si le défrichement en cause n'était pas très important, nous avons quand même recouru afin d'empêcher que cette zone passe de zone agricole en zone industrielle. Le Tribunal fédéral a reconnu que cette zone était d'une très grande valeur et a admis notre recours. Nous pouvons donc espérer que d'ici vingt à trente ans, lorsque les installations seront vétustes, leur remise en état ne pourra se faire.

Le Président rappelle que la LFPN n'est pas une force enée des oppositions et des recours mais le fait lorsque cela lui paraît justifié après examen attentif du cas. A ce propos, le Président commente un article paru dans les *Freiburger Nachrichten* selon lequel le Conseil d'Etat aurait mis en doute la manière dont les décisions seraient prises par les associations de la protection de la nature. Cette autorité désirerait que tout recours se fonde sur une décision soit du Comité soit de l'assemblée générale. En ce qui concerne notre association, le Président relève qu'aucun recours n'est intenté sans que le comité ne donne son accord ou ne ratifie cette décision au cas où le délai de recours ne permet pas de soumettre le cas au Comité.

Le conseiller national M. Cyrill Brügger soulève une question concernant la STEP à Zumholz dont le projet de construction se fonde sur une conception centralisatrice, ce qui selon lui est une manière de voir dépassée. Le Comité pense aussi qu'il serait préférable de prévoir des stations décentralisées: l'une au Lac Noir, une autre pour Planfayon et une troisième pour Guggisberg. Il semble toutefois très difficile de remettre en cause la conception même de cette STEP.

1.2. Routes forestières et alpestres

La construction de nouvelles routes forestières et alpestres constitue un problème préoccupant. Dans de nombreux cas, en effet, ces constructions de routes portent atteinte à des zones restées jusqu'alors à peu près intactes dans le canton. La position de notre association est restée la même dans la mesure où nous tenons absolument à ce que la construction de ces routes soit tout d'abord justifiée par un intérêt public suffisant, se réalise ensuite conformément aux intérêts de la nature et enfin soit réservée aux exploitants et non pas ouverte au trafic motorisé.

La réalisation de ce triple but suppose bien sûr que les dossiers de mise à l'enquête soit complets et contiennent en particulier une étude des influences de la route et de sa réalisation sur les écosystèmes qu'elle traverse. Malheureusement, ces études sont souvent absentes alors que les directives et recommandations édictées en 1987 par l'Office fédéral des forêts et de la protection du paysage imposent qu'il soit tenu compte des intérêts de protection de la nature et qu'une balance des divers intérêts en présence ait lieu avant de prendre une décision. De telles études peuvent modifier considérablement les décisions à prendre. Il peut se trouver, dans certains cas, que les valeurs naturelles en cause l'emportent sur l'intérêt à la construction de la route. Dans

d'autres cas, c'est le tracé de la route qui devra être modifié. Il est dès lors très important que ces directives et recommandations soient maintenant effectivement appliquées dans notre canton vu la multiplication des projets.

Le défaut d'études de ce genre jointes aux mises à l'enquête a entraîné pour certains membres de notre Comité un travail très considérable et nous a obligés à maintes reprises à faire opposition. Toutefois, dans certains cas, ces oppositions ont pu être retirées après les séances de conciliation. Dans d'autres cas, nous avons dû maintenir notre opposition. En particulier, nous nous sommes opposés à la route forestière «La Linda-Gîte de Treyvaux», à La Roche, qui porte atteinte à un biotope extrêmement important pour la survie du grand tétras. Un recours a été déposé au Tribunal fédéral contre la décision de subventionnement de cette route.

M. Cyrill Brügger pose une question concernant l'étude «Integrale Bergland-Sanie-rung Sense». M. Brügger estime que les projets d'infrastructure qui y sont mentionnés sont disproportionnés. Pour ce qui a trait à l'IBS, le Professeur Meyer répond que le Comité partage les inquiétudes de M. Brügger. Il est exact que cette étude prévoit d'énormes crédits pour la construction des routes et presque rien pour la protection de la nature. M. Anton Brülhart répond que les propriétaires ne dépensent pas avec plaisir de l'argent pour la construction de routes. En ce qui concerne l'IBS, il s'agit seulement d'un projet qui n'impose pas de routes mais dit ce qui devrait être fait. Mais avant tout travail, il est nécessaire de repenser tous les aspects, dont celui de la protection de la nature et du paysage.

Le Président souligne que notre association suit de très près les projets de routes forestières. En ce qui concerne l'IBS, il estime que cette étude est démesurée en matière d'infrastructure routière et nous ne manquerons pas de nous opposer aux projets que nous jugerons inadaptés.

1.3. Inventaires fédéraux des zones alluviales, des hauts marais et des marais de transition

Le Département fédéral de l'intérieur a soumis à la Ligue suisse pour la protection de la nature, pour consultation, ses projets d'inventaires des zones alluviales et des hauts marais et les ordonnances y afférentes. Dans le canton de Fribourg ont été retenus quinze zones alluviales et vingt-neuf hauts marais.

Il va sans dire que nous sommes entièrement favorables à ces ordonnances qui assureront une protection efficace de ces biotopes qui sont menacés de toute part. Ainsi que le relève le commentaire accompagnant ces ordonnances, tous les restes des hauts marais, mis bout à bout, ne nous donneraient que la superficie du plus grand haut marais de Suisse tel qu'il existait dans son extension originale! Les cantons et les communes ont du reste tout intérêt à ce que les zones alluviales et les marais sis sur leur territoire soient jugés d'importance nationale puisque les mesures de protection et d'entretien seront ainsi en grande partie à la charge de la Confédération.

Appelés à se déterminer sur ces projets, nous avons signalé des zones supplémentaires qui, à nos yeux, pourraient être considérées d'importance nationale. Nous avons ainsi demandé que les rives du lac de la Gruyère, de l'embouchure de la Sarine dans le

lac à Broc jusqu'à l'ancienne gravière Verchaux, à Botterens, soient incluses dans ce périmètre. Ces rives n'y figuraient que partiellement. A cet égard, c'est avec un certain étonnement que nous avons appris par la presse qu'un projet d'implantation de golf était prévu dans ce périmètre et que les services de l'Etat, semble-t-il, y étaient plutôt favorables. Nous ne voyons guère comment, en l'espèce, lesdits services ont pu prendre position alors qu'aucune étude sérieuse et scientifique n'avait été effectuée sur la valeur des écosystèmes se trouvant dans cette zone qui représente, il convient de le relever, une des dernières zones alluvionnaires de la Sarine. Notre association a immédiatement réagi et écrit à la Direction des Travaux publics en demandant qu'une étude scientifique sérieuse sur la valeur des écosystèmes se trouvant dans ce périmètre soit établie. La Direction des Travaux publics nous a répondu que cette étude se ferait.

1.4. Dons

Nous tenons ici tout spécialement à remercier la Fédération des Coopératives Migros qui nous a donné Fr. 10 000.– pour la rénovation de la cabane de Bounavaux ainsi que la Ligue vaudoise pour la protection de la nature qui nous a également accordé un crédit de Fr. 10 000.– pour un objet de notre choix. En raison des frais considérables qu'a entraînés la réfection de cette cabane, nous avons aussi affecté ce montant à ce but.

2. Rapport de M. Sylvain Debrot sur les hauts marais dans le canton

Avant l'intervention humaine, le canton de Fribourg était un pays façonné par l'eau : beaucoup de cours d'eau, de marais, tourbières et de lacs. Malheureusement, les endiguements, mises sous tuyau, drainages et autres actes humains ont raréfié les zones humides. Or, bien des espèces propres à ces zones sont menacées d'extinction.

Si la population a pris conscience de la nécessité de protéger ces zones – cf. l'initiative de Rothenthurm – leur protection par les autorités est loin de se concrétiser.

Cette année M. Sylvain Debrot s'est occupé du marais d'Echarlens, de la tourbière de Sâles et du marais de Porsel. Ces 3 objets sont cités dans le projet d'Inventaire des marais d'importance nationale. L'élaboration des plans de gestion est un travail gigantesque qui doit être pris en charge par les autorités, une association comme la nôtre n'est pas à même de l'exécuter.

3. Rapport de M. Dietrich Meyer sur la protection des espèces

La protection des espèces se fonde sur la Constitution et la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage qui dispose : « La présente loi a pour but de protéger la faune et la flore indigènes ainsi que leur espace vital naturel. » Est-il possible

scientifiquement de surveiller la mise en application de cette loi et que s'est-il passé depuis 1966, date de l'entrée en vigueur de cette loi?

La protection des espèces s'occupe des espèces rares ou dont l'effectif est en diminution. La rareté d'une espèce est due à différentes causes: soit il s'agit d'une espèce dont l'aire de répartition ne touche la Suisse que marginalement, soit l'espèce ne peut survivre que dans des biotopes bien déterminés, soit l'espèce est très sensible au dérangement ou demande un territoire très étendu. En ce qui concerne le grand tétras, son effectif était estimé à 1100 dans les années 1968–1971. En 1985, il n'était plus que de 550–560 alors que depuis 1980 sa chasse est interdite.

Au moyen des listes rouges des espèces éteintes, rares ou menacées d'une région, il est possible de juger du succès des lois de protection de la nature. Il est connu que dans une région naturelle qui n'est pas dérangée par l'homme, le nombre des espèces reste stable pendant des siècles. Si l'on compare la liste des nicheurs à celle des oiseaux migrateurs et si l'on regarde les développements de la population en Suisse et dans les pays voisins, on doit constater un risque constant de pertes de certaines espèces.

L'utilisation du sol par l'homme a entraîné la disparition de nombreux biotopes pour les animaux et les plantes. La perte de 95 % de zones humides en Suisse a eu pour conséquence la disparition de nombreuses espèces de plantes et d'animaux vivant dans ces milieux.

Les réserves de la LSPN ainsi que le Parc national couvrent 1,3 % du territoire. Pour le canton de Fribourg, les zones naturelles bénéficiant d'une protection juridique représentent 1,6 % du territoire cantonal. Cette surface est insuffisante pour assurer la conservation des espèces.

Le programme mis sur pied par la LFPN sous le titre «Protection des espèces 2000» est simple mais sa réalisation est ardue. Elle demande que la Confédération, les cantons et les communes mettent sur pied d'ici l'an 2000 les deux mesures suivantes:

1. Tous les sites et objets naturels d'une importance nationale, régionale ou locale doivent obtenir une protection légale spécifique. Aujourd'hui à peine un tiers des objets inventoriés jouissent d'une telle protection.
2. Chaque commune doit exploiter 1/6 de son territoire de manière propice à la nature. Il ne s'agit pas de créer des réserves mais d'utiliser des terrains dans un but de compensation écologique (ex. non-exploitations de certaines parcelles de forêt, de terrains difficilement accessibles).

De leur côté, les organisations de protection de la nature tentent d'étendre ce système sur l'ensemble du territoire. Ces mesures commencent déjà à être appliquées. Ainsi dans le canton de Soleure 10 à 15 % des forêts ne doivent plus être exploitées. 180 km de lisières de forêts doivent retrouver leur état naturel.

4. Rapport de M. Benoît Magnin sur le groupe des jeunes

Le groupe des jeunes a organisé toute une série de journées consacrées à des sujets divers : présentation de diapositives prises lors d'excursions ; observations des oiseaux d'hiver à la Sauge ; sortie nocturne ; sortie pour le recensement des espèces chanteuses sur un carré de l'atlas des oiseaux nicheurs ; excursion à la petite Sarine ; trois jours en Valais.

MM. Magnin et Bersier ont démissionné. Deux successeurs ont été trouvés. Il s'agit de M. Jacques Perritaz et de M. Laurent Broch.

La partie administrative se termine par une brève intervention du préfet de la Gruyère, M. Placide Meyer, qui souligne les difficultés dans lesquelles se trouvent les autorités. La balance des intérêts se révèle être parfois une chose difficile. Il souligne que les rapports avec la LFPN sont bons.

M. Brülhart prend à son tour la parole. Il est très heureux qu'un poste «M. Nature» ait été prévu au budget. A plusieurs occasions le défaut d'une telle personne a été cruellement ressenti. Il espère en outre que par le futur la protection de la nature parte des régions et ne soit pas imposé par le canton.

La soirée se termine par la projection du film de M. Monachon «la forêt».

Fribourg, le 1^{er} décembre 1989

Le président:
Bruno de Weck